

Le Maire

à

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse1»

«CodePostal» «Ville»

N/Réf. : FL/MCC/SJ/Le1317

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**MARDI 2 OCTOBRE 2007
à 20 H 30 à la Mairie**

Comptant sur votre présence et dans cette attente, veuillez agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Faustin LLIDO.

ORDRE DU JOUR

- Communauté de communes : convention de services partagés
 - Communauté de communes : modifications statutaires
 - ORCA : zone bleue – sens de circulation – stationnement
 - Enquête publique : création de chambres funéraires
 - Approbation et modification du tableau des effectifs
 - Personnel communal : mise en place régime d'astreintes et de permanences
 - Personnel communal : CNAS
 - Défense de la commune devant le tribunal administratif : contentieux d'urbanisme époux BARBET
 - Défense de la commune devant le tribunal administratif : contentieux d'urbanisme époux POUGET Jacques
 - Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme
 - Octroi d'une subvention supplémentaire à l'association « Ail de Lomagne en Fête »
 - Marchés de services relatif à la gestion des CLAE – CLSH
 - Collecte des seringues usagées
- **Questions diverses**





L'AN DEUX MIL SEPT, le 2 OCTOBRE, à 20 HEURES 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Faustin LLIDO, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 septembre 2007.

ETAIENT PRESENTS : Faustin LLIDO, Georges BRUGEL, Constant BONFANTE, Françoise DEUILHÉ, Jacques ESCARNOT, Didier LE BLIGUET, Jean-Marc FERRADOU, Rosine DETAS, Maurice GRÉGOIRE, Marcel LEMIRE, Guy BÉQUIÉ, Jeannine GAILING, Guy BELLEVAL, Alain CARRERE.

A (ONT) DONNE PROCURATION : Evelyne RENAUDIN, Alice BONINO, Pascale ROSSI

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : Evelyne RENAUDIN, Alice BONINO, Pascale ROSSI, Ghyslaine POUX, Jean-Philippe POUX, Claude BOVO, Lina VANARA, Georges POMMIES, André MICOULEAU, Pierre VALENTIN, Marie-Christine BOLOGNÉSI, Philippe CRONE

Messieurs ESCARNOT Jacques et BELLEVAL Guy ont été élus secrétaires de séance.



07-049 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION DE SERVICES PARTAGES

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-01-39 en date du 02 juin 1997 portant création de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ;

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement des Communes, il convient que réciproquement les Communes membres et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise puissent réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens en concluant une convention de services partagés ;

Considérant que les services de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs Communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise peut, dans le cadre d'une mutualisation de moyens avec ses Communes membres volontaires, et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, mettre son personnel et ses services à la disposition des Communes qui en font la demande ;

Considérant que l'ensemble de ce dispositif relève exclusivement du fonctionnement interne entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et ses Communes membres et n'entre donc pas dans le champ d'application du Code des marchés publics ;

Considérant que les règles de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent donc pas à ces mises à disposition ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à 16 voix pour et une abstention :

- de l'autoriser à signer la convention de services partagés avec le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

07-050 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise en date du 18 juin 2007 relative aux modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modifications des statuts,
- d'accepter de compléter les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Etude, création et mise à disposition d'infrastructures haut débit conformément à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de résorber les zones blanches des Communes.

Sont considérés en zones blanches les Communes qui ont un taux de couverture inférieur à 80 %.

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement

Réalisation du zonage d'assainissement avec participation des communes n'ayant pas réalisé leurs schémas au travers des attributions de compensation sur 5 ans.

07-051 : ORCA : ZONE BLEUE – SENS DE CIRCULATION – STATIONNEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu des études menées afin de réorganiser le centre de Beaumont.

L'ORCA, ayant pour mission la revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, la Commune de Beaumont et l'association Vis ta Lomagne pour la représentation du commerce ont élaboré le projet de différents plans.

La population a été invitée à prendre connaissance du projet et à faire part d'observations durant la semaine du 10 au 14 septembre.

Monsieur BONFANTE, membre du comité de pilotage présente les différents documents :

- plan de détermination de la zone bleue
- plan de sens de circulation
- plan de stationnement

Ces plans ont été préparés en tenant compte des commerces déjà implantés, de la situation actuelle de circulation, des accès chez les particuliers.

Ces plans, s'ils sont acceptés seront le démarrage de la revitalisation du centre de Beaumont.

Une étude plus précise fixera les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et Monsieur BONFANTE et délibéré, décide à l'unanimité :

- la mise en place du plan de circulation, de stationnement et de la zone bleue.

07-052 : ENQUETE PUBLIQUE : CREATION DE CHAMBRES FUNERAIRES

Monsieur GIRARD Marc représentant légal de la SCI de Brau 6 bis Boulevard Georges Brassens à Beaumont de Lomagne a déposé une demande en vue de créer des chambres funéraires, ZA de Bordevieille à Beaumont.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, une telle autorisation est autorisée par le Préfet après enquête commodo et incommodo, avis du Conseil Municipal, avis du conseil Départemental d'Hygiène.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 septembre au 15 septembre et Monsieur LE BLIGUET désigné commissaire enquêteur.

Il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la création de chambres funéraires par la SCI de Brau

07-053 : APPROBATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme de la carrière des fonctionnaires de catégorie C intervenue en vertu des dispositions des décrets n° 2006-1687 à 2006-1694 du 22 décembre 2006 et de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Il indique que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2007 et enjoint le conseil municipal à approuver le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération et arrêté à cette date.

Par ailleurs, il propose d'apporter aussitôt des modifications au tableau des effectifs susdit consécutivement :

- aux décisions d'avancement de grade 2007,
- aux prévisions de recrutement dans les services administratifs en 2008,
- au reclassement obligatoire de certains agents suite aux décrets n° 2006-1691 et n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

SUPPRESSIONS DE POSTES

FILIERE	CADRES d'EMPLOI	GRADE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre	Date
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	1	01-07-2007
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35	1	01-11-2007
			35	1	01-01-2008
SOCIALE	Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM 2 ^{ème} classe	35	1	01-01-2007
			35	1	01-01-2008
TOTAL				5	

CREATIONS DE POSTES

FILIERE	CADRES d'EMPLOI	GRADE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre	Date
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35	1	01-07-2007
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35	1	01-11-2007
			35	1	01-01-2008
SOCIALE	Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM 1 ^{ère} classe	35	1	01-01-2007
			35	1	01-01-2008
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35	2	01-01-2008
TOTAL				7	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2007,
- de modifier le tableau des effectifs susdit comme précédemment,
- de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération.

07-054 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE REGIME D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 04-001 du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité et informe de la parution du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il indique que le régime issu du décret précité se substituera au régime fixé par l'article 13 de la délibération du 12 février 2004 qu'il propose de modifier en ces termes :

« Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, il est instauré, au profit des agents de la collectivité, un nouveau régime des astreintes et des permanences dans les conditions ci-après précisées :

	ASTREINTES	PERMANENCES
Cas de recours	Le recours aux astreintes est prévu lorsqu'il s'agit de répondre aux exigences de continuité du service et de prévenir ou de satisfaire les impératifs d'hygiène et de sécurité publiques	Le recours aux permanences est prévu lorsqu'il s'agit d'assurer le fonctionnement des services à l'occasion d'un événement d'une importance particulière
Bénéficiaires	Tous les emplois de la collectivité sont susceptibles d'être soumis au régime des astreintes. Tous statuts de droit public : stagiaires, titulaires, non titulaires	Tous les emplois de la collectivité sont susceptibles d'être soumis au régime des permanences. Tous statuts de droit public : stagiaires, titulaires, non titulaires
Décisionnaires	Autorité territoriale : Maire et Adjoint Chefs de service	Autorité territoriale : Maire et Adjoint Chefs de service
Mode d'indemnisation	Rémunération de l'astreinte pour toutes les filières (et non compensation en temps) au taux fixés par le barème réglementaire selon la nature de l'astreinte	Rémunération de la permanence pour toutes les filières (et non compensation en temps) aux taux fixés par le barème réglementaire selon la nature de la permanence
Mode d'indemnisation de l'intervention	Filière technique si l'intervention conduit l'agent à dépasser son cycle de travail, versement d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou compensation en temps selon les modalités de récupération en vigueur dans la collectivité, à l'appréciation de l'autorité territoriale après concertation de l'agent Autres filières versement de l'indemnité d'intervention ou compensation en temps selon le barème réglementaire, à l'appréciation de l'autorité territoriale après concertation de l'agent	Filière technique et autres filières : versement d'IHTS ou compensation en temps au taux majoré des IHTS, à l'appréciation de l'autorité territoriale après concertation de l'agent

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire émis lors de sa séance du 27 septembre 2007,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier comme mentionné précédemment les termes de l'article 13 de la délibération n° 04-001 du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité,
- de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération.

07-055 : PERSONNEL COMMUNAL : CNAS

Madame DEUILHE, 1^{ère} adjointe présente le dossier et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles :

- ❖ article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- ❖ article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Cet article vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.
- ❖ article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec le budget.

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame DEUILHE fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie à Guyancourt.

Elle fait part que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...)

Madame DEUILHE donne lecture du règlement du CNAS avec les différentes prestations, les conditions d'attribution et les montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par la loi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié fixés par délibération annuelle du Conseil d'Administration du CNAS. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article du budget,
- de désigner Madame DEUILHE comme membre élu.

07-056 : DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : CONTENTIEUX D'URBANISME EPOUX BARBET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Toulouse nous a communiqué le 10/05/2007 une copie de la requête présentée par les époux BARBET Jean-Claude enregistrée le 4/05/2007 sous le n° 0702178-3, suite au classement de leurs terrains en zone 3AU du P.L.U. approuvé par la commune le 14/05/2007.

Afin de défendre la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice.

Vu les articles L 2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par les époux BARBET Jean-Claude,

Considérant que la Commune est mise en cause dans cette instance :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide par 14 voix pour et 3 abstentions :

1) – de dire que Monsieur Faustin LLIDO, Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne, est chargé de représenter la commune dans l'instance susvisée.

A cette fin, il établira les mémoires en défense, assistera aux audiences du Tribunal Administratif et d'une manière générale entreprendra toutes les démarches utiles.

2) – de dire que Monsieur le Maire sollicitera le concours de Me Jean COURRECH, avocat au Barreau de Toulouse, pour l'assister dans l'accomplissement de sa mission.

07-057 : DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : CONTENTIEUX D'URBANISME EPOUX POUJET JACQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Toulouse nous a communiqué le 29/05/2007 une copie de la requête présentée par les époux POUJET Jacques enregistrée le 10/04/2007 sous le n° 0701805-3, suite au classement de leur terrain en zone 3AU du P.L.U. approuvé par la commune le 14/05/2007.

Afin de défendre la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice.

Vu les articles L 2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par les époux POUJET Jacques,

Considérant que la Commune est mise en cause dans cette instance :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide par 14 voix pour et 3 abstentions :

1) – de dire que Monsieur Faustin LLIDO, Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne, est chargé de représenter la commune dans l'instance susvisée.

A cette fin, il établira les mémoires en défense, assistera aux audiences du Tribunal Administratif et d'une manière générale entreprendra toutes les démarches utiles.

2) – de dire que Monsieur le Maire sollicitera le concours de Me Jean COURRECH, avocat au Barreau de Toulouse, pour l'assister dans l'accomplissement de sa mission.

07-058 : REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par convention, la Direction Départementale de l'Équipement est mise à notre disposition pour l'instruction de documents d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme,...).

La réforme du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 01 octobre 2007, il est nécessaire de réviser cette convention en adoptant la nouvelle législation.

Monsieur le Maire donne connaissance de la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol et précise que le conseil municipal devra se prononcer essentiellement sur les articles 2a et 2c.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de compléter les articles 2a et 2c de la convention de la manière suivante :

2a : - les autorisations et actes dont la DDE assure l'instruction :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme
- certificats d'urbanisme article L.410-16 du Code de l'Urbanisme
- déclarations préalables

2 c : - les modalités de contrôle de conformité des travaux (récolement)

- par les moyens propres de la DDE

07-059 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIL DE LOMAGNE EN FETE » REGULARISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 13 avril 2007 pour la présentation et le vote du budget communal, une subvention de 5 000 € avait été prévue pour l'association « Ail de Lomagne en Fête ».

Le Président de cette association par courrier en date du 9 août 2007 demande à la commune un complément de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur le montant complémentaire à verser, soit 4 150 €,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-060 : MARCHES DE SERVICE RELATIF A LA GESTION DES CLAE – CLSH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en matière de gestion des CLAE – CLSH, il y a lieu de renouveler une procédure de marchés publics.

Pour cela, il doit être autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer la mise en appel à la concurrence de la gestion des CLAE – CLSH de la commune de Beaumont de Lomagne,
- de l'autoriser à signer le contrat à intervenir,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

07-061 : COLLECTE DES SERINGUES USAGEES

Madame DEUILHE rappelle que par décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 : « toute personne qui produit des déchets définis à l'article R 44-1 est tenue de les éliminer ».

Le nombre de seringues étant croissant, la commune propose de collecter les DASRI par la mise en place d'un service à la population concernée.

Les utilisateurs pourront se procurer des conteneurs en polypropylène conformes à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif unitaire des conteneurs mis à la disposition du public à 4 €,
- de l'autoriser à signer une convention avec l'organisme de collecte et de traitement.

Ces conteneurs seront fournis par un établissement agréé. La collecte sera assurée une fois par trimestre aux frais de la commune.

- de l'autoriser à modifier l'article 1 de la décision de régie pour encaissement de petits produits divers.

Faustin LLIDO,

Georges BRUGEL,

Constant BONFANTE,

Françoise DEUILHÉ,

Jean-Marc FERRADOU,

Jacques ESCARNOT,

Rosine DETAS,

Didier LE BLIGUET,

Maurice GRÉGOIRE,

Marcel LEMIRE,

Guy BÉQUIÉ,

Jeannine GAILING,

Guy BELLEVAL,

Alain CARRÈRE